



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

Arrêté du Maire n° 2020-019

LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DES ZONAGES ASSAINISSEMENT

Le Maire de LA MEZIERE,

- ✧ *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-10 et Article R2224-8 ;*
- ✧ *Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-9 ;*
- ✧ *Vu la délibération 2019/144 du Conseil municipal de La Mézière en date du 20 décembre 2019 proposant le zonage de l'assainissement eaux usées et eaux pluviales ;*
- ✧ *Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;*
- ✧ *Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 25 septembre 2019 désignant le commissaire-enquêteur ;*

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique, pour une durée de 32 jours, sur les dispositions de la révision des zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales de la Commune de La Mézière qui seront approuvées par délibération du Conseil Municipal.

Article 2 : Monsieur Gérard BESRET, ingénieur territorial à la retraite, désigné par décision N°E19000170 /35 du 25 septembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de Commissaire enquêteur.

Article 3 : Le dossier d'enquête comprendra les rapports de présentation, les cartes de zonage et les avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur. Le dossier sera consultable et accessible à la mairie de La Mézière – 1 rue de macéria aux jours et heures habituels d'ouverture pendant 32 jours du vendredi 10 avril 2020 à 9h00 au lundi 11 Mai 2020 à 12h00 ainsi que sur le site <https://www.lameziere.com> rubrique Les Services -> Urbanisme.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public à la mairie de La Mézière pour consulter les éléments du dossier durant l'enquête publique.

Ouverture au public :

Lundi : 8h30 / 12h – 14h / 18h

Mardi – Jeudi – Vendredi : 8h30 / 12h – 14h / 17h

Mercredi : 8h30 / 12h

Samedi : 9h / 12h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de La Mézière - 1 rue de Macéria - 35520 La Mézière – A l'attention de Monsieur Gérard BESRET, Commissaire enquêteur – ou les adresser par écrit sur la boîte email suivante : zonage-assainissement@lameziere.fr

Les observations transmises par courriel sur l'adresse électronique seront consultables sur les sites internet de la Commune dans les meilleurs délais.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations et éléments relatifs à ce dossier peuvent être demandés auprès du Service Pôle Cadre de Vie à la Commune de La Mézière - Mairie de La Mézière - 1 rue de Macéria - 35520 La Mézière.

Article 4 : Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public et recueillir ses observations qui pourront être consignées ou annexées au registre d'enquête, le commissaire enquêteur recevra en Mairie de La Mézière aux jours et heures suivantes :

- Permanence n° 1 le vendredi 10 avril de 9h00 à 12h00
- Permanence n° 2 le jeudi 16 avril de 9h00 à 12h00
- Permanence n° 3 le lundi 11 Mai de 9h00 à 12h00 (clôture de l'enquête)

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble et ses conclusions à Monsieur le Maire dans les 30 jours à compter de la clôture d'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le préfet. Le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et à la porte de la mairie. Un avis sera inséré dans 2 journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités seront effectuées au plus tard le 26 Mars 2020 et certifiées par le maire. L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête. Un exemplaire des 2 journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 7 : Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Commissaire enquêteur.



A La Mézière, le 11 mars 2020.

Le Maire,

G. BAZIN